Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026102-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026102**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026102-DE

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE - DCM2026102

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;
Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022 ;
Vu les avis favorables à l'unanimité des collèges du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant que la ville adhère actuellement à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76), dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ;

Considérant les évolutions réglementaires attendues à compter de 2029 en matière de protection sociale complémentaire, le CDG76 n'a pas engagé une nouvelle procédure de mise en concurrence spécifique par manque de temps ;

Considérant que pour assurer la continuité de la couverture prévoyance des agents et de permettre aux collectivités de disposer du temps nécessaire avant la mise en œuvre de la future réforme, le CDG76 s'est associé aux Centres de Gestion du Calvados (CDG14) et de l'Orne (CDG61) pour remplacer le contrat d'adhésion mis en place ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

Considérant que les collectivités adhérentes peuvent ainsi rejoindre le contrat groupe mutualisé conclu dans ce cadre ;
Considérant que dans ce cadre, les centres de gestion normands ont retenu la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour assurer la couverture du risque prévoyance dans le cadre d'une nouvelle convention de participation ;

Considérant que cette adhésion à cette convention permet aux collectivités de satisfaire à leurs obligations réglementaires tout en garantissant à leurs agents une couverture adaptée contre les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès ;

Considérant que cette nouvelle convention prend en compte obligatoirement les évolutions introduites par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026102-DE

Elle intègre un socle obligatoire de garanties, comprenant :

- le maintien de 90 % du traitement net en cas d'incapacité de travail (hors régime indemnitaire) ;
- le versement d'une rente d'invalidité représentant 90 % du traitement net jusqu'à l'âge de 62 ans ;
- le versement d'un capital décès ou PTIA correspondant à 25 % du traitement net annuel.

Considérant que la convention prévoit, pour les collectivités dont l'effectif est compris entre **51 et 200 agents**, un **taux de cotisation de 2,11 %** de la rémunération brute servant d'assiette pour le socle de garanties obligatoires.

Considérant que les agents pourront, s'ils le souhaitent, compléter cette couverture par des options dont les taux de cotisation sont fixés comme suit :

- Maintien du régime indemnitaire à 90 % sur demi-traitement : **+ 0,08 %** ;
- Garantie perte de retraite : **+ 0,76 %** ;
- Maintien du régime indemnitaire à 50 % sur plein traitement : **+ 0,20 %** ;
- Maintien du régime indemnitaire à 90 % sur plein traitement : **+ 0,37 %** ;
- Maintien du régime indemnitaire à 50 % en invalidité : **+ 0,05 %** ;
- Maintien du régime indemnitaire à 90 % en invalidité : **+ 0,14 %**.

Considérant qu'en l'absence d'adhésion à cette nouvelle convention, la collectivité ne serait plus en mesure de proposer à ses agents un contrat collectif de prévoyance garantissant notamment le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, ainsi que les garanties statutaires relatives au risque décès, à l'invalidité permanente et à la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Marie ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **VALIDE l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1er décembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;**
- **ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;**
- **MAINTIENT le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents contractuels en découlant.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.